

Avis d'appel à projets

PROMOTION DE L'ACCUEIL FAMILIAL

Date limite de dépôt des dossiers le 31 Mai 2025

Contacts : **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**
Pôle solidarités humaines
Direction de l'autonomie
Service aide sociale adulte
Madame Lucie FOURNEL - 05.63.21.46.55 - lucie.fournel@tarnetgaronne.fr
Madame Sandrine GLEYZES - 05.63.21.42.84 - sandrine.gleyzes@tarnetgaronne.fr

Contexte :

Lorsque le maintien à domicile n'est plus possible ou souhaité en raison d'une perte d'autonomie ou d'un handicap, l'accueil familial de personnes âgées ou d'adultes en situation de handicap peut constituer une alternative intéressante et adaptée à l'hébergement collectif en établissement.

L'accueil familial se distingue des autres formes d'hébergement par une intégration des personnes accueillies à la cellule familiale de l'accueillant. Il se situe à mi-chemin entre le domicile et l'établissement.

Bien qu'existant de fait depuis de nombreuses années, l'accueil familial n'a été défini que par la loi n°89-475 du 10 juillet 1989 relative à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement est venue clarifier la procédure d'agrément et renforcer la formation des accueillants familiaux.

Le Département a ainsi pour missions de délivrer l'agrément nécessaire à l'exercice de cette activité, de proposer aux accueillants des formations adaptées, de les soutenir, les accompagner et les contrôler, mais également d'assurer un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

Ce dispositif demeure néanmoins méconnu et le nombre d'accueillants ne cesse de diminuer tant sur le plan national que sur le plan local.

L'accueil familial reste un mode d'accueil minoritaire qui souffre d'un manque de visibilité.

Par ailleurs, malgré l'implication à leur côté des agents du Département, les accueillants familiaux peuvent exprimer un manque de reconnaissance et un sentiment d'isolement dans la prise en charge au quotidien des personnes accueillies. Ces dernières sont susceptibles de présenter des niveaux de dépendance divers et des pathologies ou handicaps pluriels pouvant impacter la vie personnelle et familiale de l'accueillant.

Ainsi, le nombre d'accueillants familiaux agréés diminue de manière progressive et continue depuis 2019. Le nombre de nouveaux agréés ne compense pas le nombre d'accueillants cessant leur activité, notamment pour prendre leur retraite.

En Tarn-et-Garonne, au 31 décembre 2024, on dénombrait 61 accueillants familiaux contre 76 en 2019, soit une baisse de près de 20 % des effectifs en 5 ans. Le nombre de places d'accueil diminue à la même hauteur passant de 180 à 143.

Sensible à la nécessité de maintenir une offre d'accueil diversifiée et à l'intérêt que représente l'accueil familial comme mode d'accueil alternatif à hébergement collectif, le Département de Tarn-et-Garonne s'est engagé dans un processus de contractualisation et de coopération avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la période 2023-2026.

Dans ce cadre et au titre de l'axe 6 ciblant la promotion de l'accueil familial, le déploiement de plusieurs actions est envisagé.

Objectif :

Le présent appel à projets a pour but :

- de soutenir des actions de promotion de l'accueil familial afin de rendre le dispositif plus visible, de mieux le faire connaître aux opérateurs de l'emploi et d'encourager les candidats à l'accueil familial,
- d'offrir un espace d'échange collectif aux accueillants familiaux afin de lutter contre leur isolement.

Actions éligibles :

- **Groupes de parole (GP) ou d'analyse de la pratique (GAP).** Il s'agit d'offrir un espace d'échange collectif aux accueillants familiaux, encadré par un professionnel (de formation psychologue de préférence). Le GAP se définit comme un temps de travail collectif qui permet une prise de recul et une réflexion quant à ses propres modes de fonctionnement et à ses interventions auprès des personnes accueillies, à son cadre d'action et aux interactions avec l'environnement. Le groupe de parole est un lieu d'expression du vécu de chacun et de partage des expériences de travail. Ce partage permet de rompre l'isolement, de se constituer un réseau et d'engager une réflexion sur sa pratique professionnelle.

Afin de permettre à chaque accueillant familial du Département de participer à l'action proposée, tout en garantissant la continuité des accueils en toute sécurité, le porteur de projet devra préciser le mode de communication de l'action mais également proposer des solutions de remplacement auprès des accueillis (accueil de jour ou intervention d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) par exemple).

Le nombre de groupes constitués ainsi que les lieux de réalisation de l'action devront pouvoir être adaptés en fonction du nombre de participants effectifs à l'action et de leur lieu d'habitation.

- **Actions de communication, créations d'outils pour mieux faire connaître l'accueil familial.** Il s'agit de coconstruire, avec des représentants des accueillants familiaux, des outils de communication visant à mieux faire connaître le dispositif.

Deux types d'outils sont à envisager :

- élaboration de flyers à distribuer à des partenaires clés (pôle emploi, mission locale, service insertion du Département, centres de formation pour adultes...) afin de faire connaître l'activité. Cette diffusion devra être opérée à l'issue d'une réunion collective au cours de laquelle pourrait être présenté l'accueil familial à ces partenaires. Le porteur de projet devra préciser les modalités d'organisation de cette réunion en collaboration avec les services du Conseil Départemental ;

- élaboration d'une vidéo présentant le dispositif en s'appuyant sur le quotidien d'accueillants familiaux qui seraient associés au projet.

Pour les deux outils, l'implication d'accueillants familiaux agréés par le Département de Tarn-et-Garonne est impérative.

Le porteur de projet doit présenter une action globale incluant l'élaboration de ces deux outils. Les modalités d'organisation tenant compte de la participation des accueillants familiaux au projet devront être précisées.

Afin de permettre à chaque accueillant familial du Département de participer à l'action proposée, tout en garantissant la continuité des accueils en toute sécurité, le porteur de projet devra préciser le mode de communication de l'action mais également proposer des solutions de remplacement auprès des accueillis (accueil de jour ou intervention d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) par exemple).

La gratuité des actions est requise pour le public cible. Aucune participation financière ne peut être demandée aux bénéficiaires des actions.

Actions non éligibles (liste non exhaustive) :

- le salariat des accueillants familiaux,
- l'accueil temporaire,
- le soutien psychologique individuel,
- la formation initiale et continue.

Public cible :

Les actions doivent s'adresser uniquement aux accueillants familiaux du département de Tarn-et-Garonne et devront être proposées à l'ensemble d'entre-eux.

Porteurs éligibles :

Toute personne morale peut déposer un projet d'action de prévention à destination des proches aidants de personnes en situation de handicap, quel que soit son statut juridique.

Calendrier :

Cet appel à projet est ouvert pour la **période 2025-2026**. Les porteurs pourront choisir de déposer une demande pour une ou deux années. La durée souhaitée de l'action devra être clairement indiquée par le porteur du/des projets.

Les actions doivent pouvoir être mises en œuvre rapidement et devront être achevées au 31 décembre 2025 (31 décembre 2026 pour les actions pluriannuelles).

Les actions ou projets achevés lors de la présentation du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.

Modalités de réponse à l'appel à projets :

Chaque porteur devra adresser, par voie électronique uniquement (format PDF) et en une seule fois, son dossier de candidature complet aux adresses suivantes :

- lucie.fournel@tarnetgaronne.fr

- sandrine.gleyzes@tarnetgaronne.fr

Objet du message à préciser : *Candidature appel à projets – promotion de l'accueil familial.*

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (www.tarnetgaronne.fr).

Il devra être complété des pièces suivantes :

- copie des derniers statuts déposés ou approuvés, datés et signés ;
- photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture, le cas échéant ;
- compte de résultat du dernier exercice clôturé, daté, tamponné et signé ;
- extrait K-bis le cas échéant ;
- relevé d'identité bancaire ou postal.

Toutes ces pièces faisant partie intégrante du dossier de candidature, tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au **31 Mai 2025**.

Le porteur de projet recevra un mail accusant réception du dépôt de candidature(s).

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoindra, par retour de mail, le candidat à compléter son dossier dans un délai de 8 jours. En cas de non-respect de ce délai, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter par mail :

- Madame Lucie Fournel : lucie.fournel@tarnetgaronne.fr
- Madame Sandrine Gleyzes : sandrine.gleyzes@tarnetgaronne.fr

Aspects financiers :

Le porteur s'efforcera de rechercher un pluri-financement des actions qu'il propose afin d'en favoriser la pérennité. Les porteurs de projets s'engagent à adresser un mail aux personnes référentes de cet appel à projet (sus-visées), une fois l'attribution des cofinancements éventuellement évoqués dans le budget prévisionnel effective.

Les candidats devront fournir un budget prévisionnel précis du projet, estimé au plus juste. Le coût de chaque action doit être raisonnable au regard du dimensionnement du projet.

Le montant du soutien financier attribuable sera déterminé au regard du plan de financement présenté, de l'enveloppe disponible et de la pertinence du projet global. Aucun complément ne sera alloué en cas de budget exécutoire supérieur au budget prévisionnel.

Les crédits devront être mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets tendant à la promotion de l'accueil familial, tel que défini ci-avant, et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur.

Le porteur de projet devra présenter chaque année un bilan d'activité qui précisera les données quantitatives, qualitatives et financières de l'action mise en œuvre, suivant un modèle-type transmis par le Département. Le bilan devra être transmis au plus tard 2 mois après l'achèvement de l'action.

Critères de sélection :

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas sélection automatique du/des projet(s) présentés, ni engagement du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour l'octroi de financements.

Les dossiers complets reçus feront l'objet d'une instruction et d'une analyse par les services de la direction autonomie du pôle solidarités humaines du Conseil Départemental.

Les services du Département disposent d'un mois à compter de la date de clôture de l'avis d'appel à projets, soit jusqu'au 30 juin 2025, pour étudier les dossiers et sélectionner les lauréats et les actions selon les critères suivants :

- valeur technique : modalités d'organisation, inscription pluri-partenariale de l'action, modalités de mobilisation du public cible ;
- coûts : caractère raisonnable des coûts, adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectif visés ;
- qualification et expérimentation du porteur : projets de nature similaire conduits antérieurement, expérience/qualification du porteur et des personnels assignés à l'exécution des missions

Les services du Département se réservent la possibilité de :

- demander des précisions et/ou toutes pièces complémentaires utiles à la bonne compréhension du projet et du dossier déposé,
- moduler la participation financière demandée pour les projets retenus,
- orienter le porteur de projet vers un autre financeur adapté.

Les candidats retenus recevront, par mail et au plus tard le 31 juillet 2025, un courrier de notification. Dans un même temps, les résultats seront publiés sur le site du Conseil départemental.

Les décisions du Conseil Départemental, dans le cadre du présent appel à projets, ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

Formalisation :

Les engagements réciproques entre le Département et le porteur de projet seront formalisés par la conclusion d'une convention entre Monsieur le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur du projet(s).

Celle-ci précisera en particulier la nature et la durée du projet ou de l'action, le montant des financements accordés et leur modalités de versement ainsi que les modalités d'évaluation de(s) actions.

Une réunion de négociation permettant, au besoin, d'ajuster les modalités de mise en œuvre des actions pourra être programmée avant la conclusion de la convention afin de prévoir d'éventuels ajustements qui permettraient de mieux répondre aux besoins et de cibler un plus grand nombre de personnes sur le territoire. Les coûts seront quant à eux ajustables selon l'évolution des modalités de mise en œuvre du ou des projet(s) et dans la limite des crédits mobilisables.

Le porteur devra :

- réaliser le projet dans son intégralité ;
- mener le projet tel qu'il aura été adopté. Toutefois, si des ajustements devaient être opérés, ceux-ci devront être validés par les services du Département préalablement à leur mise en œuvre ;
- respecter le calendrier fixé ;
- faire mention de la participation du Conseil départemental et de la CNSA, dans toutes les actions de communication qu'il entreprendra en lien avec la/les action(s) retenues. Cette obligation porte notamment sur tous les supports de communication dont notamment les communiqués à la presse (presse écrite, audiovisuelle) ou sur les réseaux sociaux, interview, plaquettes publicitaires, manifestations ponctuelles...
- ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Évaluation des actions :

Le porteur de projet devra anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développera en fixant, dès le montage du projet, un certain nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

Il devra remettre au Département un bilan retraçant l'évaluation de chaque action financée.

Ce bilan comprendra notamment :

- un bilan financier retraçant les ressources effectivement affectées à l'action ainsi que les charges supportées ;
- un bilan quantitatif,
- un bilan qualitatif.

Le Département se réserve la possibilité d'une visite sur site afin d'évaluer le projet et de mesurer la satisfaction des proches aidants.